

## PERSONNE PHYSIQUE

## ACTIVITE exercée sous le régime micro-social (hors professions réglementées)

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

## QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

**1 EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE** : Rappel du numéro unique d'identification (n° SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

## DECLARATION RELATIVE AU MODE D'EXERCICE

**2A ENTREPRENEUR INDIVIDUEL**

Il est responsable sur la totalité de son patrimoine pour les actes professionnels qu'il accomplit. Il bénéficie toutefois, de plein droit et sans formalité, de l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale. Il n'est pas tenu d'effectuer une déclaration d'affectation, ni tenu à l'obligation de dépôt du bilan annuel. Il ne peut pas bénéficier de l'option pour l'impôt sur les sociétés.

**2B ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)**

L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. Le patrimoine affecté à l'activité professionnelle constitue le gage des créanciers professionnels. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine affecté. L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL micro-entrepreneur).

**Déclaration d'affectation de patrimoine (EIRL)** : L'intercalaire PEIRL micro-entrepreneur vaut déclaration d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif déposé à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

**Options fiscales de l'EIRL** : Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 PL micro-entrepreneur pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options. Si vous optez pour l'EIRL, vous ne pouvez pas opter pour l'impôt sur les sociétés, dans la mesure où vous relevez du régime fiscal des micro-entreprises.

Un mineur âgé de 16 ans révolus peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes d'administration nécessaires pour les besoins de la création et de la gestion d'une EIRL.

## IDENTITE

**3 NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

**NOM D'USAGE** : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

**Pays** : A mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.

Pour les personnes sans domicile stable, l'adresse est celle du centre communal ou intercommunal d'action sociale ou de l'organisme agréé à cet effet auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Commune** : En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, notamment afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.

**4 POUR LE CONJOINT MARIE OU PACSE D'UN CHEF D'ENTREPRISE LIBERALE** (sont exclus les concubins) :

L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée.

Le choix d'un statut par le conjoint marié ou pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou pacsé. A défaut de déclaration par le chef d'entreprise du statut choisi par le conjoint marié ou pacsé, ce dernier sera réputé avoir exercé une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de salarié.

**Conjoint marié ou pacsé collaborateur** : Epoux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre.

**Conjoint ou pacsé salarié** : Selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou recourir ou avoir recouru au Titre emploi service entreprise (TESE).

### ACTIVITE

**6 ACTIVITE** : L'activité que vous considérez comme la plus importante déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

### DECLARATION SOCIALE ET OPTION FISCALE

**7 VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).

**CUMUL DE SITUATIONS** : Indiquez si, simultanément à votre activité non salariée, vous exercez une activité salariée / salariée agricole / une activité autre à préciser (ex. : étudiant, artiste - auteur, intermittent du spectacle, fonctionnaire, navigant professionnel...) ou encore si vous êtes titulaire d'une retraite ou d'une pension d'invalidité.

**CONJOINT MARIE OU PACSE COLLABORATEUR** : Si votre conjoint collaborateur n'est pas pris en charge par un régime obligatoire d'assurance maladie au titre d'une autre activité professionnelle, du versement d'une pension (retraite/invalidité) ou d'études, il sera pris en charge par votre régime d'assurance maladie.

**8 OPTION FISCALE** : Vous ne pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu que si vous relevez du régime micro-social et que votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas le seuil prévu pour une part de quotient familial, ce seuil étant révisé annuellement et majoré, le cas échéant, en fonction des parts du foyer fiscal.

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**9 OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.

**10**

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE :**

Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

**11 En cochant cette case** et conformément à l'article 21 du règlement général de protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr, ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.